

## Aide-mémoire- Révision de note au primaire

	Note locale ou d'une épreuve ministérielle
Où dois-je faire ma demande ?	À l'école.
À qui dois-je m'adresser ?	Au directeur de l'établissement.
De quelle façon dois-je faire ma demande ?	Il faut remplir le <i>Formulaire de demande de révision d'un résultat</i> disponible dans l'Info-Parents de la fiche d'établissement de votre école située sur le <a href="#">site web du centre de services</a> .
Combien ça coûte ?	C'est gratuit.
J'ai combien de temps pour demander une révision de note ?	10 jours ouvrables à partir de la connaissance du résultat et au plus tard le 15 juillet.
Qu'est-ce que j'ai le droit de faire réviser ?	Les évaluations de la plus récente étape terminée et uniquement les évaluations n'ayant pas déjà fait l'objet d'une demande.
Qui fera la révision de note ?	L'enseignant à qui l'élève est confié.  Un autre enseignant de la discipline fera la révision si : refus, défaut de réponse dans un délai de 5 jours, absence d'au moins 10 jours ouvrables, congé parental, motifs des articles 79.1, 79.8 à 79.12 de la Loi sur les normes du travail.
Est-ce que je peux demander une nouvelle révision si je ne suis pas satisfait de la note révisée ?	Non. Le résultat obtenu à la suite d'une demande de révision est définitif. La note peut être revue à la baisse, à la hausse ou rester la même.